



30j pour statuer sur une demande de TPT

L'employeur dispose de 30 jours pour statuer sur une demande de TPT. En revanche, en cas de demande de reprise à TPT à l'issue d'une période de CLM, CLD, CGM et de CITIS, la décision de l'autorité territoriale intervient au plus tard le jour de la reprise.



1er août 2026